



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69937

Texte de la question

Les débitants de tabac s'apprêtent à faire face à l'énorme charge de travail supplémentaire que leur occasionnera le passage à l'euro. Ils devront, dans le même temps, se soumettre à l'obligation de déclaration des stocks de début d'année correspondant à l'augmentation des prix du tabac. M. Michel Terrot * demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il envisage de supprimer la prochaine déclaration des stocks afin de soulager les débitants de tabac de cette tâche fastidieuse.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69937

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6866

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546